

PROPOSITION DE MANDAT DU
**Groupe de travail Aménagement du territoire
et développement durable**
POUR LA PÉRIODE 2023-2024
(COMPRISE ENTRE LA XVII^e ET LA XVIII^e RÉUNION DE LA
CONFÉRENCE ALPINE)

1. Remarques introductives

Importance des problématiques relevées et pertinence des approches proposées pour les aborder

Le Groupe de travail Aménagement du territoire et développement durable continuera à promouvoir les efforts dans ce domaine pour mettre en œuvre le Protocole correspondant de la Convention alpine et d'autres documents-cadres stratégiques – par exemple, le Système alpin d'objectifs climat 2050 (ACTS 2050), ainsi qu'à traduire les objectifs de l'Agenda territorial 2030 pour les mettre en œuvre dans le contexte alpin et y assurer une bonne qualité de vie. Les ODD de l'Agenda 2030 des Nations Unies seront pris en compte dans toutes les activités, en particulier les ODD 11 (Villes et Communautés durables), 13 (Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques), 15 (Vie terrestre) et 17 (Partenariats pour la réalisation des objectifs). Le Groupe de travail calera son travail sur le périmètre de la Convention alpine, en tenant compte des différents effets territoriaux intéressant les zones voisines externes à ce périmètre, par exemple les périmètres du Programme Espace alpin Interreg B et de la Stratégie de l'Union européenne pour la région alpine (SUERA).

À partir de cette période de mandat, sur la base du document conjoint de la SUERA sur l'aménagement du territoire (*EUSALP Joint Paper on Spatial Planning*) et en tant que suite du projet Alps2050, le Groupe de travail évaluera ses recommandations politiques et indiquera la manière de mettre les priorités en œuvre dans les pratiques fédérales, régionales et locales d'aménagement. Le Groupe de travail s'emploiera à développer une vision et une perspective communes pour la région alpine, par le biais de synergies s'appuyant sur les résultats du RSA 9 « Villes alpines ». Cela inclura également des lignes directrices en faveur d'un aménagement territorial alpin commun, par le biais de plans territoriaux plus harmonisés et de programmes intégrés de développement territorial (art. 8, 9 du Protocole Aménagement du territoire et développement durable), en mettant l'accent sur l'adaptation au changement climatique.

2. Objectifs

Description des objectifs à atteindre d'ici à la XVIII^e Conférence alpine

1. Renforcement de la coopération transfrontalière en matière de développement territorial dans la zone de la Convention alpine

Les résultats de l'étude d'évaluation sur la coopération transfrontalière menée lors du précédent mandat seront utilisés pour mieux explorer et concrétiser les différentes manières d'optimiser la coopération transfrontalière en matière d'aménagement du territoire et de développement territorial. L'attention portera tout particulièrement sur l'exigence d'une coopération transfrontalière et sur les obstacles entravant sa mise en œuvre. Cela pourrait inclure la préparation d'une proposition de projet concernant des programmes de financement transnationaux ou binationaux (par exemple, Interreg), mais aussi l'optimisation bilatérale de la coopération transfrontalière en matière d'aménagement du territoire.

2. Suivi du Système alpin d'objectifs climat 2050 et des parcours de mise en œuvre

Contribuer aux parcours de mise en œuvre prioritaires du Comité consultatif sur le climat alpin (ACB) en matière d'aménagement du territoire (IP_SP1 : Concept à l'échelle alpine « Aménagement du territoire pour la protection du climat » et IP_SP2 : « Mesures d'aménagement du territoire visant à réduire la circulation de véhicules privés ») et à d'autres activités afin de faire équipe selon la démarche initiée dans le cadre de la protection des sols.

3. Perspective d'aménagement du territoire à l'échelon alpin

Le développement régional alpin s'appuie sur une série d'instruments importants, dont notamment la Convention alpine, le Programme Interreg Espace alpin et la stratégie macrorégionale SUERA. Ces dernières années, les visions et objectifs de développement territorial ont été pris en compte de manière plus explicite : les conclusions du RSA 9, et en particulier son exploration du système d'habitat alpin, constituent un point de départ pour définir l'angle d'approche. D'autres points de référence importants sont la mise en œuvre du Protocole Aménagement du territoire et développement durable, d'ORATE/ESPON Alps2050, du document conjoint de la SUERA sur l'aménagement du territoire, ainsi que des projets Interreg AlpGov/AlpGov2. Après regroupement des aperçus offerts par ces processus, un travail d'alignement des objectifs pourra commencer. Pour cela, les propositions de développement territorial seront combinées et alignées selon une approche cartographique et orientée thématiquement, comprenant des étapes participatives à partir des institutions nationales et alpines concernées, pour aboutir à une version consolidée à l'échelon transnational.

En outre, faisant suite aux recommandations du rapport de la Convention alpine sur l'utilisation économique des sols et du rapport correspondant du Comité de vérification, une ligne directrice de mise en œuvre du Protocole Aménagement du territoire et développement durable orientée vers la pratique sera élaborée. Cette ligne directrice s'adressera au groupe cible constitué par les autorités et les décideurs et décideuses régionaux et municipaux chargés de la planification. Les orientations existantes de mise en œuvre seront prises en compte et actualisées.

3. Résultats attendus

Description des résultats attendus en référence aux différents objectifs
<ol style="list-style-type: none">1. Proposition de projet concernant des programmes de financement transnationaux ou binationaux ou activité spécifique pour améliorer la coopération transfrontalière et la coordination de l'aménagement du territoire dans le périmètre de la Convention alpine.2. Contribution aux étapes suivantes des parcours de mise en œuvre du Système alpin d'objectifs climat 2050 :<ul style="list-style-type: none">• IP_SP1 : Étape 1a : Définition et fourniture de données concernant l'impact des scénarios climatiques sur l'utilisation des sols• IP_SP1 : Étape 1c : Document de discussion sur la croissance et la décroissance concernant les structures spatiales sensibles aux conditions climatiques dans les Alpes et atelier sur les processus de croissance et de décroissance dans les Alpes• IP_SP1 : Étape 3 : Étude menée sur l'ensemble des Alpes concernant les défis que connaissent les objectifs de protection des sols dans les pays alpins (d'après les objectifs cernés pendant le mandat 2021/2022)• IP_SP1 : Étape 4 : Lignes directrices à l'intention des municipalités pour évaluer et activer les potentiels de développement en milieu urbain• IP_SP2 : Étape 1 : Définition des attentes en matière de mobilité durable dans les Alpes• IP_SP2 : Étape 2 : Collecte de bonnes pratiques en matière de solutions d'accessibilité3. Affinement de la base de connaissances établie par le RSA 9, collecte d'autres études existantes, ébauche d'alignement des propositions, boucle de rétroaction participative et consolidation de l'ébauche en vue d'élaborer une perspective alpine sur l'Aménagement du territoire. Élaboration d'une brève ligne directrice de mise en œuvre du Protocole Aménagement du territoire et développement durable, destinée au groupe cible constitué par les autorités et les décideurs et décideuses régionaux et municipaux chargés de la planification.

4. Méthode de travail

Présentation du calendrier prévu (réunions et autres activités, principaux jalons)
Le Groupe de travail prévoit 2 ou 3 réunions régulières par an, à quoi s'ajouteront les réunions éventuellement nécessaires. Les réunions seront organisées en présentiel ou à distance, selon le cas.

5. Coopération

Description de la coopération prévue avec d'autres organes de la Convention alpine et d'autres partenaires et processus pertinents, et des bénéfices attendus

- Coopération avec tous les Organismes de travail thématiques de la Convention alpine, plus spécialement axée sur les échanges avec le Groupe de travail Transports et le Groupe de travail Protection des sols. Coopération avec le Comité consultatif sur le climat alpin (ACB) : échanges réguliers avec l'ACB sur les parcours vers les Objectifs Climat liés à l'aménagement du territoire.
- Coopération avec les activités de la SUERA en matière de développement territorial, principalement dans les Groupes d'action 4, 6, 7, 8 et 9 et en particulier sur la base de la déclaration de la SUERA « Utilisation durable des sols et Protection des sols » et du domaine politique prioritaire « Aménagement du territoire ».
- Poursuite de la coopération avec le Réseau d'experts alpins en aménagement territorial AlpPlan en vue de renforcer les liens entre le Groupe de travail et les professionnelles et professionnels du secteur à différents niveaux territoriaux.
- Coopération avec le Programme Espace alpin et d'autres organes de programmes Interreg transfrontaliers – par exemple pour partager et utiliser les résultats des projets existants et le savoir-faire.
- Coopération avec l'association Ville alpine de l'année et le réseau Alliance dans les Alpes, spécifiquement sur la question des lignes directrices destinées aux municipalités.

6. Communication

Description des objectifs de communication, ainsi que des cibles et des mesures respectivement prévues

- Diffusion des résultats par chaque membre au sein des administrations nationales, aux différents niveaux de planification et selon d'autres formes de relations publiques.
- Activités systématiques de communication du Groupe de travail, par le biais des formats de communication existants (par ex., page web de la Convention alpine, nouveau site internet de l'ACB, réseau du Partenariat pour les sols alpins), en s'employant à développer un futur plan de communication.
- Activités de rayonnement vers les processus connexes et identification des possibilités futures de coopération, comprenant les autres organes et événements de la Convention alpine, les programmes des fonds structurels, les projets de coopération de l'UE en matière de développement territorial (par exemple le FEDER ou la PAC) et/ou les actions liées à l'Agenda territorial 2030.

7. Lien avec le Programme de travail pluriannuel 2023-2030 de la Conférence alpine

Description de la contribution des objectifs et activités proposés à tout ou partie des domaines prioritaires du PTP 2023-2030 (biodiversité et écosystèmes / action

climatique / qualité de vie / interconnexions, synergies et compromis entre les domaines susmentionnés)

Le Groupe de travail Aménagement du territoire et développement durable s'emploiera à renforcer l'aménagement durable du territoire et aidera les Parties contractantes à combiner les activités et politiques sectorielles, grâce à son approche intersectorielle et holistique et à l'inclusion de différents groupes d'intérêt et parties prenantes à différents niveaux locaux et régionaux.

Il se penchera sur le domaine prioritaire 1 (Conserver et valoriser la biodiversité et les écosystèmes alpins) en favorisant la connectivité spatiale des écosystèmes et habitats, ainsi que les infrastructures vertes, et en développant de nouvelles activités en vue de mettre en lien l'aménagement durable du territoire et l'utilisation prudente des sols, éléments cruciaux pour la conservation et la restauration de la biodiversité dans les Alpes.

Il renforcera le domaine prioritaire 2 (Entreprendre une action ambitieuse en matière de climat) par un travail constant sur les parcours concrets de mise en œuvre de l'ACTS 2050 et du Plan d'action climat 2.0 en matière d'aménagement du territoire et par une approche intersectorielle vers des aspects tels que la protection des sols et les transports.

Il encouragera par ailleurs le travail lié au domaine prioritaire 3 (Assurer une bonne qualité de vie aux populations des Alpes). La qualité de vie est liée à toutes les sphères du développement durable ; quant à l'aménagement du territoire, il est fondamental pour la qualité de vie territoriale telle que cartographiée par la recherche ESPON. Les structures d'habitation et les villes de petites et moyennes dimensions telles que prises en compte dans le RSA 9, la mobilité efficace et une bonne qualité des ressources naturelles : tous ces éléments jouent un rôle important pour promouvoir la qualité de vie et sa perception par les habitantes et habitants dans les Alpes, et correspondent aux principaux objectifs du Groupe de travail.

8. Présidence

La Présidence sera assurée par l'Allemagne.